

CHAMBRE DE COMITÉ,
29 avril 1869.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé qu'il en a été donné des avis suffisants dans chaque cas sovoir : de la banque Canadienne de Commerce, demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à élever son capital de deux millions de piastres, et d'autres amendements à son acte d'incorporation ;—de la compagnie du canal à navires de *Huron et Ontario*, demandant que le gouvernement fédéral lui obtienne un octroi de dix millions d'acres de terres non arpentés, et qu'il soit fait certains amendements à sa charte ; de *Benjamin J. Talbott*, d'*Iowa Falls*, dans l'état d'*Iowa*, demandant un acte à l'effet de lui permettre de prendre un brevet pour la découverte d'un perfectionnement utile et nouveau à la construction des roues hydrauliques ;—de la compagnie du pont suspendu de *Clifton*, demandant un acte à l'effet d'élever son capital à un chiffre de deux cent mille piastres ; et de la chambre de commerce de la cité de *Toronto*, demandant un acte pour amender sa charte d'incorporation ; et votre comité a constaté que les avis qui ont été donnés de ces diverses pétitions, sont suffisants.

Votre comité a examiné en outre la pétition de l'honorable *John Young*, de la cité de *Montréal*, demandant que l'acte 22 *Victoria*, chap. 101, soit remis en vigueur et amendé, aux fins d'établir une communication télégraphique entre le *Canada* et l'*Europe*, et il a trouvé l'avis suffisant à tous égards, sauf qu'il n'a pas eu la durée voulue ; cependant, votre comité recommande de suspendre la règle 51e dans ce cas-ci, vu que, comme comité des bills privés, il pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis.

G. W. ALLAN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Tessier*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de l'honorable *John Young*, de la cité de *Montréal*.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes au sujet des impressions du Parlement, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,
29 avril 1869.

Le comité conjoint des impressions du Parlement a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Comme les différents marchés d'impressions, de relieures et de fournitures de papier à imprimer doivent prendre fin avec les ouvrages de la présente session, il est nécessaire de pourvoir à l'exécution de ces services après ce temps expiré. Le comité propose, en conséquence, de demander des soumissions pour les impressions, reliures et les fournitures de papier à imprimer dont le Parlement canadien aura besoin, pour la période de cinq ans, à commencer du 1er janvier 1870, le Parlement ayant le droit d'étendre la période à dix ans.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour faire droit à *John Horace Stevenson*."

Le dit bill a été lu la première fois.